COMPTE - RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Alain BUFFIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 22 mars 2023
Présents : 14 Votants : 15 Pouvoirs : 1 Absent excusé : 1
Le 29 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SARLIAC SUR L'ISLE se sont réunis dans la salle de la Maison des Services sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Présents : Messieurs BUFFIERE, ROULAUD, BRIZARD, SALON, DUBUISSON, MELOTTI, LAGRANGE et Mesdames FAYEMENDY, CANADO, PEREIRA-RIOS, REIX, FAURIE, DURAND, BERNOIS.
Pouvoirs : Monsieur Contamine donne pouvoir à Madame Durand
Madame Aline Canado a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1a- COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil en même temps que le Compte Administratif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

Par 12 voix pour et 2 contre

1b Compte Administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain Buffière
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain Buffière, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		179 077,18		175 947,73
Opérations de	627 424,16	245 805,56	408 763,90	710 120,97
TOTAUX	627 424,16	424 882,74	408 763,90	886 068,70
Résultats de clôture		16 118,84		258 644,54
Restes à réaliser		383 151,16	229 540,00	
TOTAUX CUMULES	627 424,16	808 033,90	638 303,90	886 068,70
RESULTATS DEFI-		169 730,00		258 644,54

Ont signé au registre des délibérations :
Mmes Canado, Fayemendy,Pereira-Rios, Durand, Reix, Faurie.
Mrs Buffière, Roulaud, Brizard, Dubuisson, Salon, Melotti

Par 12 voix pour et 2 voix contre

2- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain Buffière
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain Buffière, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**258 644,54**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (710 120.97 - [illegible] Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	82 696,81 175 947,73
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-16 118,84**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (408 [illegible] Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	162 958,34 -179 077,18
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (229 540.00 - 383 151.16)	-153 611,16
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	**-169 730,00**
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	169 730,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	88 914.54
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :Mmes Canado, Fayemendy,Pereira-Rios, Durand, Reix, Faurie.Mrs Buffière, Roulaud, Brizard, Dubuisson, Salon, Melotti

Par 12 voix pour et 2 contre

3- Vote des Taxes

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU les lois de finances annuelles,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Le Maire, après avis de la commission finances, propose de ne pas modifier le taux des 2 taxes, le produit fiscal attendu est de 369 729 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux suivants :

Foncier Bâti	43.31 %
Foncier non Bâti	69.10 %

Par 13 voix pour,

4- BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Fonctionnement	**Dépenses de la section de fonctionnement**	**Recette de la section fonctionnement**
Crédits de fonctionnement vote au titre du présent Budget	819 467.54	730 553.00
Résultat de fonctionnement reporté		88 914.54
Total de la section de fonctionnement	819 467.54	819 467.54
Investissement	**Dépenses de la section d'investissement**	**Recettes de la section d'investissement**
Crédit d'investissement vote au titre du présent Budget	254 677.54	424 407.54
Reste à réaliser	383 151.16	229 540.00
Solde d'exécution de la section investissement reporté	16 118.84	
Total de la section d'investissement	653 947.54	653 947.54
Total du Budget	**1 473 415.08**	**1 473 415.08**

Le maire présente les orientations budgétaires et les propositions pour le budget primitif 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

adopte le budget primitif 2023,
Par 13 voix pour, 2 voix contre

Monsieur Lagrange fait part de sa non-compréhension du budget.

Une discussion animée s'instaure :

- ***Monsieur le Maire rappelle que les documents utilisés pour la présentation du Budget sont les documents officiels.***
- ***Le compte de Gestion est transmis par la trésorerie.***
- ***Le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 sont présentés, dans le détail article par article à partir des documents officiels de la comptabilité M57 des communes.***

Monsieur Lagrange et Mme Bernois quitte la séance.

5- Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°).

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses C/4116 / 15%	348.96€ (500€ au BP2023)
Créances douteuses (not. loyers) : C/4146 / 30%	0€

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions.

par 13 voix pour,

6-Subvention pour dossier AMELIA

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

1000.00€ sur une dépense de 30 453.63€ TTC 28 866.00€ HT à Mme et M. Guillet De la Brosse Camille et Carl pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **17 route de Ligueux**,

310.65€ sur une dépense de 10 271.85€ TTC 9 338.05€ HT à Mme et M. Suarez Encarnation et Louis pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **LD Combe la barge**,

842.00€ sur une dépense de 17 774.83€ TTC 16 848.18€ HT à Mme Vilatte Marie Isabelle pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **2 impasse des Brugeauds Belle dent**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Par 13 voix pour

7- APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  - **[au choix de la collectivité]** diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale

- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DESIGNE

- Mme Aline Canado comme sa représentante au sein des organes délibérants à l'Agence.
  A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Maire.

Par 13 voix pour,

8- Taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de Sarliac-sur-l'Isle.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Par 12 voix pour,
1 abstention

Questions diverses

Organisation du carnaval de l'école le vendredi 31 mars.

Projet de projection en plein air d'un film avec ciné-Passion le week-end de la fête fin juillet.

Participation des Associations de la commune à village Terre de jeux 2024 à Agonac le samedi 1er juillet 2023.
Tenue de stand et animations par les associations sportives de la commune.

Projet Etrange lecture avec la BDDP pour la valorisation de la littérature étrangère en plusieurs séances fin 2023-2024.

Le magicien Magic Christmas est retenu pour l'animation du Noël de la commune.

Fin de séance 23h45